



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-78

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)**

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
2025-09-115 16/09/2025	Avenant n°1 Bail de chasse portant sur les parcelles cadastrées section AB n°10, n°39 et n°40 - L'association pour le Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs - Avenant n°1 : Modification des modalités du bail	24/09/2025
2025-09-116 17/09/2025	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'oeuvre - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection étanchéité et TGBT élémentaire du POLE EDUCATIF NELSON MANDELA sis chemin des Minots – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE pour un montant de 16 000,00 € H.T (SEIZE MILLE EUROS HORS TAXES) soit, 19 200,00 € T.T.C. (DIX NEUF MILLE DEUX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)	18/09/2025
2025-09-117 19/09/2025	N° annulé	
2025-09-118 22/09/2025	N° annulé	
2025-09-119 23/09/2025	Accord-cadre de fournitures et services - Fourniture et installation de motifs lumineux pour les illuminations de Noël de la ville – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE - N°2024-08 Modification n°2 relative à l'ajout d'une ligne au BPU Société : Groupement CEGELEC – BLACHERE ILLUMINATIONS	25/09/2025
2025-09-120 29/09/2025 DE en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025_78	N° annulé LEGALITE : 013-211300439-20251113-DELIB2025_78-DE	

2025-09-121 19/09/2025	Signature Marché public sans publicité ni mise en concurrence de fournitures et services CONCEPTION ET REALISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL - LE 12 DECEMBRE 2025 pour un montant forfaitaire de 6666,67 € H.T (Six mille six cent soixante-six euros et soixante-sept centimes HORS TAXES) soit, 8 000 € T.T.C (Huit mille euros TOUTES TAXES COMPRISES).	24/09/2025
2025-09-122 26/09/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE  Entreprise : SNEF Modification n°4 Lot 05 : Plomberie- CVC- Climatisation – Mono-attributaire	06/10/2025
2025-09-123 26/09/2025	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de prestations intellectuelles relatifs à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination du service urbanisme – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE  Société : URBANISME DEMAIN  Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 39 999,00 € HT (TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF EUROS HORS TAXES) soit 47 998,80 € TTC (QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).  Les prix pratiqués sont décomposés comme suit :  • Assistance et accompagnement aux projets d'urbanisme (par jour) 900,00 € HT soit 1080,00 € TTC	26/09/2025
2025-09-124 29/09/2025	Signature bail à ferme – Madame MONFORT Catherine – Parcelles cadastrées section AS n°57, 58 sise lieu-dit La Pousaraque – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE	03/10/2025
2025-09-125 29/09/2025	Accord-cadre de travaux à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE - N°2024-04  LOT 01 : MACONNERIE-CARRELAGE – Multi-attributaire	03/10/2025

2025-09-126 29/09/2025	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la fabrication et la livraison de repas dans le cadre du service de restauration municipale – 13180 Gignac-la-Nerthe n°2025-05 - Modification n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La modification des modalités de facturation (facturation dématérialisée via Chorus Pro exclusivement) ;</li> <li>• La modification de la date de démarrage du marché (fixée au 1er septembre 2025, quelle que soit la date de notification) ;</li> </ul>	10/10/2025
2025-09-127 29/09/2025	<p>Marché Public sans publicité ni mise en concurrence – mission de maîtrise d'œuvre pour la Réfection d'un bloc sanitaire à l'école maternelle David Douillet sise Avenue Marcel Paul – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE.</p> <p>Avenant n°1 : le montant total du marché public suite à la modification n°1 est de 8 642,37 € HT (HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET TRENTÉ SEPT CENTIMES HORS TAXES) soit 10 370,84 € T.T.C. (DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES).</p>	03/10/2025
2025-10-128 03/10/2025	Accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence préalable de services d'assistance juridique – SELARL BOREL & DEL PRETE Avocats	10/10/2025
2025-10-129 07/10/2025	<p>Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>Modification n°3</p> <p>Lot 11 : CLOISON-FAUX PLAFOND – Multi-attributaire</p>	15/10/2025
2025-10-130 09/10/2025	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux relatifs à la réfection des étanchéités de l'École Maternelle Marie Mauron – Commune de Gignac-la-Nerthe – Société DELTA ÉTANCHÉITÉ</p> <p>Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 58 011,00 € HT (CINQUANTE HUIT MILLE NZE EUROS HORS TAXES),</p> <p>Soit 69 613,20 € TTC (SOIXANTE NEUF MILLE SIX CENT TREIZE EUROS ET VINGT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES), selon la décomposition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étanchéité des terrasses dalles sur plots R+1 : 3 806,50 € HT</li> <li>• Étanchéité de la casquette : 7323,36 € HT</li> <li>• Étanchéité résine circulable sur terrasse : 10 597,70 € HT</li> <li>• Étanchéité des terrasses techniques : 5 591,17 €</li> <li>• Bandes de rive sur murs mitoyens : 7379,02 € HT</li> <li>• Bardage et contre bardage sur acrotères : 23 313,25 €</li> </ul> <p style="text-align: center;">HT</p>	10/10/2025

2025-10-131 09/10/2025	Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des travaux de réparation et d'entretien des bâtiments communaux n°2024-04 – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Modification n°5 Lot 06 : MENUISERIE METALLIQUE-SERRURERIE – Mono-attributaire	21/10/2025
2025-10-132 21/10/2025	Signature d'un bail foncier entre la commune et la société SCI HTD pour la location d'une parcelle cadastrée AD 274 en partie (882 m <sup>2</sup> ) – en vue de la sous-location à la société PROVENCE ENROBES. Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de cinq mille euros (5000€).	27/10/2025

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND** acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

**Gabriel PERNIN**



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-79

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Changement de dénomination du groupe scolaire « David Douillet » – dénomination « Groupe scolaire Josette Achhab »**

---

Le groupe scolaire « David Douillet », implanté avenue Marcel Paul - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, porte depuis son inauguration le nom de l'ancien sportif et homme public français.

Madame Josette Achhab, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, au guichet unique et à la restauration scolaire, a exercé ses fonctions avec un dévouement exemplaire et une implication constante au service des enfants, des familles et de la communauté éducative de la commune.

Décédée en août de cette année, Madame Josette Achhab laisse le souvenir d'une élue profondément investie dans la vie municipale et particulièrement attachée à la réussite éducative, à l'égalité des chances et au bien-être des élèves gignacais.

Aussi, afin de rendre hommage à son engagement au service de la collectivité et plus particulièrement de la jeunesse, il est proposé au Conseil municipal de renommer le groupe scolaire "David Douillet" en "Josette Achhab".

Ce changement de dénomination prendra effet après notification aux services de l'Éducation nationale et aux partenaires institutionnels concernés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vote par** : pour à l'unanimité

**DELIBERE**

**APPROUVE** le changement de dénomination du groupe scolaire « David Douillet », situé avenue Marcel Paul 13180 GIGNAC-LA-NERTHE, qui portera désormais la dénomination « Josette Achhab ».

**DIT** qu'il sera procédé à la mise à jour de l'ensemble des documents administratifs, signalétiques et supports de communication municipaux en conséquence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires auprès des services de l'Éducation nationale et des partenaires concernés.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

**Gabriel PERNIN**



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-80

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle

Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Autorisation à Monsieur le Maire de souscrire 2 prêts relais auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole Alpes Provence pour un montant total de 1 500 000,00 €**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du versement de subventions de l'Etat et du Département des Bouches du Rhône et du FCTVA et afin de permettre la continuité du paiement des factures d'investissement, il est nécessaire de mettre en place deux prêts relais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire deux prêts relais auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence d'un montant total de 1 500 000,00 €, aux conditions suivantes :

**CREDIT RELAIS ATTENTE DE SUBVENTIONS (ETAT ET DEPARTEMENT)**

Montant 900.000,00€

Durée 2 ans

Taux Fixe (base 30/360) 2,96%

Montant intérêts annuels 26.640,00€

Frais de dossier 0,10% du montant emprunté soit 900,00€

Garantie Cession de créances Daily notifiée

**CREDIT RELAIS ATTENTE FCTVA**

Montant 600.000,00€

Durée 1 an

Taux Fixe (base 30/360) 2,96%

Montant intérêts annuels 17.760,00€

Frais de dossier 0,10% du montant emprunté soit 600,00€

Garantie Sans garantie

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 21 Pour – 6 Abstention (M. GOUIRAN Jérôme ; M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

## DELIBERE

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole Alpes Provence deux prêts relais tels que mentionnés ci-dessus, pour financer partiellement ses investissements communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 contrats de prêts relais et tout document afférent à ce dossier.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

Gabriel PERNIN



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20251113-DELIB2025\_80-DE  
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025\_80



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-82

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : exercice 2026 - autorisation à Monsieur le Maire d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 du montant de l'exercice précédent.**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le C.G.C.T. dans son article L1612-1 prévoit la possibilité jusqu'à l'adoption du budget d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier de ces dispositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui** l'exposé de son Président,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**D E L I B E R E**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de 2026 et jusqu'à l'intervention du budget de cet exercice, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2025.

**PRECISE** que cette autorisation est ainsi répartie :

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	11 250,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	1 564 143,85 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	37 500,00 €

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

Gabriel PERNIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Gabriel PERNIN", is written over the blue ink of the municipal seal.

Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-83

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Avance sur subvention à l'association Marignane Gignac Côte Bleue.**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget aura lieu en 2026.

Ainsi, afin de permettre à l'association Marignane Gignac Côte Bleue (MGCB) de démarrer l'année sans attendre le vote du budget, il est proposé d'accorder à cette dernière une avance sur subvention d'un montant de 16 000 €, dont le mandatement interviendra en 2026 sur les crédits ouverts au budget 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention à l'association Marignane Gignac Côte Bleue d'un montant de 16 000 €.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,  
**Gabriel PERNIN**

Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune de Gignac-la-Nerthe en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025\_83





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-84

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : exercice 2026 – avance sur subvention à l'association Comité des Œuvres sociales (COS).**

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget aura lieu en 2026.

Ainsi, afin de permettre à l'association Comité des Œuvres Sociales (COS) de démarrer l'année sans attendre le vote du budget, il est proposé d'accorder à cette dernière une avance sur subvention d'un montant de 12 000 €, dont le mandatement interviendra en 2026 sur les crédits ouverts au budget 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention à l'association Comité des Œuvres Sociales (COS) d'un montant de 12 000 €.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,  
**Gabriel PERNIN**

Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20251113-DELIB2025\_84-DE  
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025\_84



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-85

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Avance sur subvention à l'association O.C.L.G.**

---

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget aura lieu en 2026.

Ainsi, afin de permettre à l'association O.C.L.G. de démarrer l'année sans attendre le vote du budget, il est proposé d'accorder à cette dernière une avance sur subvention d'un montant de 6 000 €, dont le mandatement interviendra en 2026 sur les crédits ouverts au budget 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention à l'association O.C.L.G. d'un montant de 6 000 €.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,  
Gabriel PERNIN

Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
AR CONTROLE DE LEGALITE : 013 211300439 20251113 DELIB2025\_85 -DE  
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025\_85





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-86

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : exercice 2026 – avance sur subvention au C.C.A.S.**

Afin de permettre le démarrage de l'exercice 2026 du C.C.A.S de Gignac-la-Nerthe, et sans attendre le vote du budget communal, il est proposé d'accorder une avance de 50.000 € au C.C.A.S. dont le mandatement interviendra en 2026 sur les crédits ouverts au Budget 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

**AUTORISE** le versement d'une avance sur subvention de 50 000 € au CCAS de Gignac-la-Nerthe.

**PRECISE** que ce versement se fera par acompte et suivant le besoin de trésorerie.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,  
Gabriel PERNIN



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission aux services de l'Etat  
AR CONTROLE DE LA SCAMPTIE de sa publication et de transmission aux services de l'Etat  
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025\_86 - DE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-87

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
« Soutien aux crèches communales - fonctionnement » exercice 2026**

---

Dans le cadre du dispositif « soutien aux crèches communales » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, M le Maire propose de solliciter une subvention de fonctionnement concernant les modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans pour le centre multi-accueil « les jardins des myrtes »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de son Président,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention de fonctionnement général à la place agréée, du centre multi-accueil « les jardins des myrtes » :

(60 places x 220 €) soit 13 200 €, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2026.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,  
**Gabriel PERNIN**



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE AR CONTROLE DE LEGALITE 013-21300439 20251113-DELIB2025-87-DE en date du 14/11/2025, REFERENCE ACTE DELIB2025-87 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-88

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Mise à disposition gratuite de l'Espace Pagnol pour l'organisation de meetings électoraux en vue des élections municipales de mars 2026**

---

Conformément aux dispositions des articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe les conditions générales d'utilisation des biens appartenant à la commune, notamment les conditions tarifaires ou la gratuité de leur mise à disposition.

À l'approche des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, les services municipaux ont été sollicités pour la mise à disposition de l'Espace Pagnol, équipement communal, en vue de l'organisation de meetings électoraux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent accorder la mise à disposition de locaux communaux aux partis politiques et candidats, sous réserve d'assurer l'égalité de traitement entre les demandeurs et de ne pas perturber le fonctionnement normal des services municipaux.

De même, l'article L. 52-8 du Code électoral impose à la collectivité de garantir une stricte neutralité et une parfaite égalité d'accès entre les candidats, sans que la mise à disposition d'un équipement public puisse être assimilée à une aide ou un soutien politique.

Afin d'encadrer ces mises à disposition, il est proposé au Conseil municipal d'approver la convention fixant les modalités d'utilisation de l'Espace Pagnol pour la tenue de meetings électoraux :

- la mise à disposition sera accordée à titre gratuit, dans la limite d'une utilisation par liste avant chaque tour de scrutin (du 9 au 13 mars 2026 pour le 1er tour, et du 16 au 20 mars 2026 pour le 2nd tour) ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code électoral et notamment son article L. 52-8,**

**Considérant la nécessité d'assurer un cadre clair, neutre et équitable pour l'organisation des réunions électorales dans les équipements communaux,**

Vote par : Pour à l'unanimité

## DELIBERE

**DÉCIDE** que la mise à disposition de l'Espace Pagnol à l'occasion des élections municipales se fera à titre gratuit pour tous les candidats ou listes déclarés qui en feront la demande, dans la limite des disponibilités et selon les conditions fixées par le maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les conventions de mise à disposition correspondantes précisant les modalités pratiques (aménagement, matériel, sécurité, nettoyage, etc.) et à les signer.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

Gabriel PERNIN



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État  
AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20251113-DELIB2025\_88-DE  
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025\_88



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-89

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Cession des parcelles communales cadastrées AL 4,5 et 132 sur le quartier Billard Bricard**

---

La commune est propriétaire de trois parcelles situées dans le secteur Billard/Bricard, le long de l'Avenue Lino Ventura :

- la parcelle AL 4 acquis le 24/06/1991, d'une surface cadastrale de 5 690m<sup>2</sup> ;
- la parcelle AL 5 acquis le 17/01/1993, d'une surface cadastrale de 4 158 m<sup>2</sup> ;
- la parcelle AL 132 acquis le 6/08/2013 d'une surface cadastrale de 8 723m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont fait l'objet de dépôt sauvage il y a plusieurs années, en lien notamment avec la parcelle située devant (parcelle AL n°7). A l'époque la mairie, alertée par ces dépôts sauvages sur ses terrains, avait diligenté le bureau d'études Ginger Burgeap pour qu'il réalise un diagnostic environnemental de ceux-ci. Ce diagnostic a été rendu en 2017.

En parallèle, la mairie a ouvert pour la parcelle AL 7, une procédure L541-3 Code de l'Environnement pour mettre fin à ces dépôts sauvage. Des procédures sont toujours en cours actuellement auprès des propriétaires de cette parcelle AL 7.

Par ailleurs, la mairie a été sollicitée il y a quelques mois par l'entreprise DADDI SRI, implantée depuis longtemps sur la commune, qui souhaite se développer et se porter acquéreuse des trois parcelles communales situées à proximité immédiate de leur site d'exploitation. Ils souhaitent y :

- Créer des places de stationnement supplémentaires pour leurs salariés, afin de sécuriser et fluidifier les accès au site,
- Implanter leur société de transport DATRANS, en y aménageant un parking dédié aux poids lourds, ce qui permettra de désengorger les abords de leur site principal et de réduire les rotations internes,
- Aménager un espace extérieur spécifiquement dédié aux particuliers, clairement séparé des zones industrielles existante, afin de renforcer la sécurité, d'améliorer la qualité d'accueil, et d'optimiser les flux sur site,

- Réduire l'impact visuel de leur site en abaissant la hauteur de leurs tas de ferrailles, aujourd'hui visibles depuis l'extérieur, grâce à l'augmentation de leur surface de stockage. Cette extension leur permettra de mieux répartir leurs volumes.

Cette extension serait créatrice d'emplois mais elle serait également faite avec soin afin de s'intégrer au mieux et d'améliorer cette entrée de ville : plantation d'arbres et de haies végétalisées tout autour de la clôture afin de créer un paysage dense, aménagement paysager, clôture soignée, tout ceci étant détaillé dans leur courrier joint à la présente.

Par ailleurs l'entreprise DADDI a également acheté le 28 octobre 2025 pour un euro, la parcelle mitoyenne cadastrée AL 6, ce qui lui permettrait d'avoir un accès aux trois parcelles communales depuis le chemin Carraire de l'Aiguille sans créer de nouvel accès sur la RD 368 qui serait accidentogène.

Au vu de tous ces éléments, le service des domaines a été sollicité pour déterminer la valeur de ces trois parcelles. Il les a estimés le 27 août 2025 à 335 000 euros HT hors coût de dépollution.

Le coût de la dépollution étant un enjeu principal de ce site qui a été recouvert par plusieurs mètres de hauteur de dépôts, un estimatif de ce cout a été demandé au bureau d'études Ginger qui avait déjà travaillé sur le site. Si une estimation précise est souhaitée il faudrait procéder à de nouveaux prélèvements et analyses sur site pour un montant de plus de 27 000 euros HT. Il leur a donc été demandé de faire, dans un premier temps, une estimation en se basant sur les analyses réalisées en 2017. Ils ont rendu le 24 octobre 2025, l'estimation ci-annexée.

Deux scénarii sont envisagés pour excaver les remblais présents, trier et évacuer les déchets vers des filières de traitement/stockage adaptées et autorisées :

- Scénario 1 : gestion hors site des zones de pollution concentrée identifiées, correspondant à un volume de remblais en place à excaver de l'ordre de 10 860 m<sup>3</sup> environ ; **Coût estimé à 1,6 M €HT environ**.
- Scénario 2 : gestion hors site de l'ensemble des remblais déposés illégalement sur le site (y compris les zones de pollution concentrée), correspondant à un volume de remblais en place à excaver de l'ordre de 65 180 m<sup>3</sup> environ. **Coût estimé à 6,7 M €HT environ**

Au vu du coût qu'engendrerait cette dépollution d'une part et de la proposition d'acquisition de l'entreprise DADDI, déjà propriétaire mitoyenne, accompagnée d'un projet économique qualitatif et viable, il est proposé de vendre ses trois parcelles communales à l'entreprise DADDI pour la somme d'un euro avec pour condition l'engagement de prendre à leur charge le traitement de l'état actuel de ses parcelles.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de demande d'acquisition de parcelles communales de la société DADDI

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20251113-DELIB2025\_89-DE  
ci-annexe,  
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025\_89

**Vu** le rapport d'estimation du coût des travaux de gestion des remblais et déchets de la société Ginger du 24 octobre 2025 ci-annexé,

**Vu** l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (France Domaine) n° 2025-13043-55793 du 27 août 2025,

**Vote par** : Pour à l'unanimité

**DELIBERE**

**APPROUVE** la cession à l'entreprise DADDI des parcelles cadastrées AL 4,5 et 132 au prix d'un euro, sous condition que l'acheteur fasse son affaire personnelle de l'état du bien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

**Gabriel PERNIN**



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-90

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Convention de portage foncier avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA et la commune concernant les parcelles AL n° 77 et n°78, sise 14 chemin du Billard et Promesse unilatérale d'achat de la parcelle AL n° 77 et n°78, sise 14 chemin du Billard**

---

Il est à rappeler que la commune a délibéré le 6 juillet 2021 pour autoriser la signature de la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées AR n° 77 et n° 78, d'une superficie totale de 6393 m<sup>2</sup>, pour un montant de 22 0000 €, située quartier Billard.

La commune acquiert ainsi depuis plusieurs années des terrains classés en zone agricole quartiers Billard, Bricard, Roquebarbe et Pousaraque.

Ainsi, la commune a acquis cette année les parcelles cadastrées AL n°80, n°81, n°82 et AA n° 28 quartier Bricard Nord.

La commune a candidaté pour acquérir cette parcelle et le Comité Technique de la SAFER a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 24 juillet 2025.

Une promesse unilatérale d'achat est établie par la SAFER au profit de la commune, pour un montant de 22 000 € et en sus, 8 150 € TTC (frais intervention SAFER et frais notariés SAFER compris). Les frais de notaire de la commune seront à ajouter.

Une convention de portage est également établie car la SAFER ayant déjà acquis la parcelle rétrocède ultérieurement cette dernière avec la mise en place de frais de portage.

La promesse d'achat auprès de la SAFER par la commune prévoit un engagement de prise en charge du coût du portage financier sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,5% HT l'an et des frais de gestion évalués à 1,5 % HT par an. (Conformément à la Convention d'Intervention Foncière signée entre les parties).

Les frais de portage seront décomptés à partir du jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur jusqu'au jour du paiement

La SAFER adressera à la commune une facture de ce portage dès réception entre ses mains du prix de la vente permettant d'effectuer un décompte exact.

La vente sera réalisée sous réserve que les parcelles concernées soient préalablement libérées de toute occupation, la résiliation du bail en cours devant être effectuée par la SAFER dans le cadre du portage foncier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui** l'exposé de son Président,

**Vu** la convention d'intervention foncière métropolitaine signée avec la SAFER PACA le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** la promesse unilatérale d'achat concernant les parcelles cadastrées section AL n°77 et n°78, pour une superficie de 65 a 71 ca,

**Vu** le projet de convention de portage, entre la SAFER et la commune,

**Vu** l'engagement de candidature,

**Considérant** la situation de ce terrain en zone agricole, le risque de son usage non conforme au droit des sols et la volonté de reconquérir les espaces agricoles et naturelles et de développer une agriculture dynamique,

Vote par : 25 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

### DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées section AL n° 77 et n°78, pour une superficie de 65 a 71 ca, située quartier Billard,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 22 000 € TTC hors frais, en sus (frais de portage), les prestations de service dues à la SAFER pour un montant de 8 150 € TTC ainsi que les frais de notaire dus par la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition desdites parcelle et notamment l'engagement de candidature,

**S'ENGAGE** à donner à bail le terrain dans les conditions stipulées par la SAFER PACA, à un agriculteur agréé par elle.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,  
Gabriel PERNIN



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE  
AR CONTROLE DE LEGALITE 013 211300439 - 20251112 - DELIB2025\_90 DE  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat  
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025\_90



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-91

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Résiliation du prêt à usage agricole conclu entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la SASU Mister Green Since 2019 – Parcelle cadastrée section AA n°56, lieu-dit Bricard Nord**

Il est à rappeler que par délibération n°2024-92 du 17 octobre 2024, la Commune de Gignac-la-Nerthe a consenti à la société Mister Green Since 2019 un prêt à usage agricole portant sur une parcelle communale cadastrée section AA n°56, lieu-dit "Bricard Nord", d'une superficie de 0 ha 33 a 03 ca.

Ce prêt à usage, conclu à titre gratuit et pour une durée de cinq ans renouvelables tacitement, avait pour objet la mise en valeur agricole de la parcelle concernée.

Les parties ont convenu d'un commun accord de mettre fin à ce prêt à usage à compter du 15 novembre 2025, conformément à la convention de résiliation annexée à la présente délibération.

La parcelle communale fera l'objet par la suite d'un bail à ferme donné à MISTER GREEN SINCE 2019.

Il est donc proposé d'approuver la résiliation du prêt à usage agricole entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la société Mister Green Since 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui l'exposé de son Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles 1875 et suivants du Code civil,**

**Vu la délibération n°2024-92 du 17 octobre 2024 relative au prêt à usage agricole à la société Mister Green Since 2019,**

**Vu la convention de résiliation du prêt à usage annexée à la présente,**

**Vote par : 20 Pour – 7 Abstention M. TASSY René, Mme PICAZO Marie-José, M. MULLER Bernard, Mme GONZALEZ Ghislaine, Mme GIMENES Daniela, M. VANNET Hervé, Mme KAISSLING Sylvie)**

**DELIBERE**

**APPROUVE la résiliation du prêt à usage agricole conclu entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et la société Mister Green Since 2019 (Présidente : Mme Patricia Mattalia) portant sur la parcelle cadastrée section AA n°56, lieu-dit Bricard Nord, d'une superficie de 0 ha 33 a 03 ca.**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de résiliation ainsi que tout document y afférent.**

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

**Gabriel PERNIN**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "G. PERNIN", written over the blue circular stamp.

Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-92

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle

Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI – Parcelles cadastrées section AW n°96 et 100 et AA n°132 (lieu-dit Bricard Nord)**

Il est à rappeler que, dans le cadre de sa politique de valorisation du foncier agricole communal et avec le soutien de la SAFER, la Commune de Gignac-la-Nerthe met à disposition certaines de ses parcelles à des exploitants locaux afin de favoriser le maintien d'activités agricoles respectueuses de l'environnement.

Il est proposé de consentir un prêt à usage agricole au bénéfice de Monsieur Zahreddine SAKHRI, domicilié 2 boulevard de la Provence à Gignac-la-Nerthe, portant sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie prêtée (m <sup>2</sup> )
AA	132	Bricard Nord	10 310
AW	96	Bricard Nord	3 769
AW	100	Bricard Nord	159
<b>Total</b>			<b>14 238 m<sup>2</sup></b>

Le prêt est consenti à titre gratuit, pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2025, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, sauf congé donné six mois avant l'échéance.

L'usage du bien est exclusivement destiné à des cultures fourragères, conformément aux stipulations de la convention annexée.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage annexée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1875 et suivants,

Vu le projet de prêt à usage établi entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI, annexé à la présente délibération,

Vote par : Pour à l'unanimité

## DELIBERE

**APPROUVE** e prêt à usage agricole des parcelles cadastrées section AA132, AW96 et AW100 (lieu-dit Bricard Nord), établi entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

**AUTORISE** que la convention prendra effet à compter du 1er décembre 2025 pour une durée de 5 ans.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

Gabriel PERNIN



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Pernin", is placed next to the municipal seal.

Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-93

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Autorisation de signature – Prêt à usage de terres agricoles entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI – Parcelles cadastrées section AA n°28 et AL n°80, 81 et 82 (lieu-dit Bricard Nord et Billard)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Gignac-la-Nerthe poursuit la mise à disposition de parcelles agricoles communales à des exploitants locaux, dans une logique de valorisation durable du foncier et de soutien à l'agriculture de proximité.

Il est proposé de consentir un prêt à usage agricole au bénéfice de Monsieur Zahreddine SAKHRI, domicilié 2 boulevard de la Provence à Gignac-la-Nerthe, portant sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie prêtée (m <sup>2</sup> )
AA	28	Bricard Nord	6 323
AL	80	Billard	6 768
AL	81	Billard	3 688
AL	82	Billard	991
<b>Total</b>			<b>17 770 m<sup>2</sup></b>

Le prêt est consenti à titre gratuit, pour une durée de 2 ans à compter du 1er décembre 2025, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, sauf congé donné six mois avant l'échéance.

L'usage du bien est exclusivement réservé à des cultures fourragères, conformément aux stipulations de la convention annexée.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le prêt à usage annexé.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oui** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code civil, et notamment ses articles 1875 et suivants,

**Vu** le projet de prêt à usage établi entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI, annexé à la présente délibération,

**Vote par** : Pour à l'unanimité

## **DELIBERE**

**APPROUVE** le prêt à usage agricole des parcelles cadastrées section AA28, AL80, AL81 et AL82 (lieux-dits Bricard Nord et Billard), établi entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et Monsieur Zahreddine SAKHRI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent.

**AUTORISE** que la convention prendra effet à compter du 1er décembre 2025 pour une durée de 2 ans.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

**Gabriel PERNIN**



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-94

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur et Madame Poissonnet de déposer un permis de construire et une déclaration préalable sur les parcelles communales cadastrées section AP n°322, n°323, n°324 et AP n°177 en partie sis 38-40 avenue du Jas.**

Lors du conseil municipal qui s'est réuni le 10 juillet 2025, il a été décidé de vendre les parcelles cadastrées section AP n°322, n°323, n°324 et AP n°177 en partie et les parcelles cadastrées section AP n°326 et n°328 sis 38-40 avenue du Jas.

Cet ensemble immobilier est constitué de deux maisons anciennes ainsi qu'une dépendance (grange) d'une superficie totale de surface plancher de 102 m<sup>2</sup>. L'ensemble est en très mauvais état et nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Les parcelles classées section AP n°322, n°323, n°324 sont classées au Plan Local d'Urbanisme (PLUi), en zone urbaine UB1, correspondant au centre village et hameaux anciens.

Les parcelles cadastrées section AP n°177, n°326 et n°328 sont classées au Plan Local d'Urbanisme (PLUi) en zone Ns, correspondant aux secteurs naturels qui requiert une protection forte. Une véranda d'environ 15m<sup>2</sup> est édifiée sur la parcelle AP n°177.

Cette vente de terrains communaux a été accordée à Monsieur Poissonnet Florent et Madame Poissonnet Malvina pour un moment total de 130 000€.

La vente de ces terrains est soumise à certaines conditions dont celle d'obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires à leur projet. En effet, les acheteurs ont le projet de réhabiliter cet ensemble de bâtiments et de réaliser une construction supplémentaire pour une habitation.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°322, n°323, n°324 et AP n°177 et les parcelles cadastrées section AP n°326 et n°328 sis 38-40 avenue du Jas.

Il est nécessaire de déposer un permis de construire et une déclaration préalable au nom de Monsieur Poissonnet Florent et Madame Poissonnet Malvina ou au nom d'une société qui leur appartient, pour la réhabilitation du logement situé sur la parcelle cadastrée section AP n°322, la transformation en habitation du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AP n°323 et la réalisation d'une habitation sur la parcelle cadastrée section AP n°324 et AP n°177.

Cette autorisation ne vaut pas accord préalable de la commune sur la suite à donner aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalables).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Oui** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,

**Vote par** : Pour à l'unanimité

### **DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur Poissonnet Florent et Madame Poissonnet Malvina à déposer en leur nom ou au nom d'une société qui leur appartient, les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour la réhabilitation du logement existant sur la parcelle cadastrée section AP n°322, la transformation en habitation du bâtiment existant situé sur la parcelle cadastrée section AP n°323 et la réalisation d'une nouvelle habitation sur la parcelle cadastrée section AP n° 324 et AP n°177.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

**Gabriel PERNIN**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "GABRIEL PERNIN".

Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-95

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle  
Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno  
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Création d'emplois permanents titulaires**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de procéder à la **modification d'emplois permanents à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EFFECTIF ACTUEL GRADE	NOMBRE DE CREATIION	NOUVEL EFFECTIF GRADE
<u>Filière</u> : Police <u>Cadre d'emplois</u> : Chef de Service PM <u>Grade</u> : Chef de Service PM	2	1	3
<u>Filière</u> : Technique <u>Cadre d'emplois</u> : Agent de Maîtrise <u>Grade</u> : Agent de Maîtrise	2	1	3
<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Technique <u>Grade</u> : Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19	4	23
<u>Filière</u> : Administrative <u>Cadre d'emplois</u> : Rédacteur <u>Grade</u> : Rédacteur	0	1	1
<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Administratif <u>Grade</u> : Adjoint Administratif	3	1	4

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vote par : Pour à l'unanimité

## DE LIBERE

ADOPTE les modifications du tableau des emplois, lequel est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EFFECTIF ACTUEL GRADE	NOMBRE DE CREATIION	NOUVEL EFFECTIF GRADE
<u>Filière</u> : Police <u>Cadre d'emplois</u> : Chef de Service PM <u>Grade</u> : Chef de Service PM	2	1	3
<u>Filière</u> : Technique <u>Cadre d'emplois</u> : Agent de Maîtrise <u>Grade</u> : Agent de Maîtrise	2	1	3
<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Technique <u>Grade</u> : Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	19	4	23
<u>Filière</u> : Administrative <u>Cadre d'emplois</u> : Rédacteur <u>Grade</u> : Rédacteur	0	1	1
<u>Cadre d'emplois</u> : Adjoint Administratif <u>Grade</u> : Adjoint Administratif	3	1	4

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

Gabriel PERNIN



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État  
AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20251113-DELIB2025\_95-DE  
en date du 14/11/2025 ; REFERENCE ACTE : DELIB2025\_95



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-96

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle

Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Création de postes de vacataires**

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels après service fait,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée), étant entendu que les vacataires ne travailleront qu'en tant que de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale, pour faire face à des besoins ponctuels,

Il est proposé de créer les vacations suivantes :

Type de vacation	Service	Rémunération en référence au grade, au SMIC ou forfaitaire	Nombre d'agents	Volume horaire global annuel maximum prévisionnel	Validité
Vacations reconduites	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	30 agents vacataires	10650 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Entretien et service en salle	SMIC horaire brut en vigueur	25 agents vacataires	7000 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Périscolaire	SMIC horaire brut en vigueur	25 agents vacataires	5700 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	AESH	SMIC horaire brut en vigueur	6 agents vacataires	1800 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Sécurité Sorties Ecoles	SMIC horaire brut en vigueur	15 agents vacataires	1000 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacations reconduites	Renfort administratif ou technique	Tous	5 agents vacataires	1200 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vote par : Pour à l'unanimité

## DELIBERE

CREE les emplois de vacataires tels que définis ci-après ;

	Type de vacation	Service	Rémunération en référence au grade, au SMIC ou forfaitaire	Nombre d'agents	Volume horaire global annuel maximum prévisionnel	Validité
Vacances reconduites	Animation	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	30 agents vacataires	10650 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacances reconduites	Entretien et service en salle	Entretien et service	SMIC horaire brut en vigueur	25 agents vacataires	7000 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacances reconduites	Périscolaire	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	25 agents vacataires	5700 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacances reconduites	AESH	Animation	SMIC horaire brut en vigueur	6 agents vacataires	1800 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacances reconduites	Sécurité Sorties Ecoles	Police Municipale	SMIC horaire brut en vigueur	15 agents vacataires	1000 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Vacances reconduites	Renfort administratif ou technique	Tous	SMIC horaire brut en vigueur	5 agents vacataires	1200 heures maximum	1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

Gabriel PERNIN



Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 novembre 2025**

n° 2025-97

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le TREIZE du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : M. AMIRATY Christian à M. PERNIN Gabriel ; Mme PICAZO Marie-José à M. TASSY René, M. VANNET Hervé à M. MULLER Bernard ; M. MAURIN Franck à Mme TORRENTE Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à M. GOUIRAN Jérôme ; Mme KALFALLI Christelle à Mme MANGIN Isabelle

Absents : Mme LIETO Tatiana ; M. TAMBURINI Bruno

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

---

**Objet : Demande d'avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2026**

---

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire après avis du Conseil municipal, dans la limite de douze par an.

Au-delà de cinq ouvertures dominicales, la décision d'ouverture est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Métropole-Aix-Marseille-Provence. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est requis pour toute demande de dérogation. Le Maire n'est pas lié par cet avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

Ainsi, la liste des demandes formulées au titre des ouvertures dominicales exceptionnelles est la suivante :

Le supermarché « CARREFOUR MARKET » sollicite l'autorisation du Maire pour les dimanches :

- 26 avril 2026
- 3 mai 2026

- 6 septembre 2026
- 8 novembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approver la liste des ouvertures dominicales exceptionnelles ci-avant exposée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui** l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21,

**Vu** l'avis du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence à intervenir,

**Vu** la demande formulée par courrier en date du 27 octobre 2025 par le Président de

Distribution Gignac, exploitant le supermarché Carrefour Market de Gignac-la-Nerthe,  
**Vu** la liste des demandes d'ouvertures dominicales exceptionnelles ci-avant présentée,

Vote par : Pour à l'unanimité

### DELIBERE

**DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales de l'année 2026 à savoir 7 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 26 avril 2026
- 3 mai 2026
- 16 août 2026
- 6 septembre 2026
- 8 novembre 2026
- 20 décembre 2026
- 27 décembre 2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour expédition conforme, le 13 novembre 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le maire empêché,

Gabriel PERNIN



A handwritten signature in blue ink that reads "G. PERNIN".

Publiée le : 17 NOVEMBRE 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat